Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

portant création d'une Commission consultative en matière d'accueil extrafamilial

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu la réponse au Conseil général relative au postulat PO23.006 « Pour le renforcement de la Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire », du 13 janvier 2025 ;

sur la proposition du conseiller communal responsable de la jeunesse,

arrête :

Création

Article premier :

Il est créé une Commission consultative en matière d'accueil extrafamilial (ci-après la Commission).

Mandat

Art. 2 :

[1] La Commission est consultée sur la politique d'accueil extrafamilial.
[2] Elle constitue une plateforme de réflexion et de proposition intégrant des professionnel·le·s concerné·e·s par la jeunesse, par l'accueil des enfants, de l'école ainsi que des membres du Conseil général.

Composition

Art. 3 :

[1] La Commission est présidée par la ou le chef·fe du dicastère responsable de la jeunesse.

[2] Elle est composée des personnes suivantes :

a) trois délégué·e·s du Conseil général ;

b) une directrice ou directeur ou responsable d'accueil parascolaire communal ;

c) deux directrices ou directeurs ou responsables d'accueil pré et parascolaire privé de Val-de-Ruz ;

d) un·e représentant·e de l'Accueil familial de jour (AFJ) ;

e) un membre du corps enseignant des cycles 1 ou 2 ;

f) un membre représentant les structures offrant des aides spécifiques (enfants allophones ou en difficulté) ;

g) la ou le chef·fe du service de l'accueil pré et parascolaire.

[3] Elle peut associer de manière ponctuelle à ses travaux toute autre personne utile à l'exécution de son mandat

Secret de fonction

Art. 4 :

Les membres de la Commission sont tenus au respect du secret de fonction.

Abrogation

Art. 5 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal portant création d'une Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire à Val-de-Ruz, du 20 juin 2016.

Exécution et entrée en vigueur

Art. 6 :

[1] Le dicastère responsable de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[2] Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 9 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
D. Geiser	P. Godat